

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Eliane GIRAL, Chantal DELBOS, Daniel LABBE, Blandine PRAT, Laurence MARC, Sandrine RIVES, Florian BAS, Valérie CHENUT, Philippe GAILLARD, Jessica SERVOIR, Olivier BOURGOUGNON, Véronique LAVILLE, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT, Atman TOUBANI

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir Thierry MARQUET), Roger GONNET (pouvoir Philippe GAILLARD),

Christine TOURY présente à partir de la délibération CM2023DL076 : SIA Morge et Chambaron : approbation du schéma d'assainissement

Absents : Dominique DUMAS,

Secrétaire de séance : Thierry MARQUET

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17 et 18 à partir de la délibération CM2023DL076

Nombre de conseillers votants :20

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

I. AFFAIRES GENERALES

I.1 CM2023DL073 Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Le maire rappelle la longueur des délais du retour de la réponse de la Sous-Préfecture quant à l'acceptation de la démission d'Alain ROCHE et l'obligation, dans ces circonstances, d'annuler le conseil prévu initialement le 27 novembre 2023.

Philippe GAILLARD remercie M. Alain ROCHE pour ses 16 ans de mandats, sa présence et le travail réalisé. Il a toujours été présent également pour les administrés.

La question des candidatures pour remplacer l'élu démissionnaire est posée au Conseil Municipal.

Une seule candidature : M. Florian BAS

Le vote a lieu à bulletin secret. Les élus votent chacun leur tour par ordre alphabétique

Monsieur le Maire :

-Fait part au Conseil Municipal que M. Alain ROCHE, par courrier 27 octobre 2023, adressé à Madame la Sous-Préfète de RIOM, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire.

-Précise également que cette démission a été acceptée le 23 novembre 2023, par courrier de Madame La Sous-Préfète.

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, 2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

-Vu la délibération N° CM2020DL009 en date du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire

-Vu la délibération N° CM2020DL0010 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire

-Vu la délibération CM2020DL012 en date du 25 mai 2020 relative à l'attribution des indemnités du Maire et des Adjoint

-Vu les arrêtés municipaux N°AR20M020 à M025 en date du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

-Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame La Sous-Préfète à compter du 23 novembre 2023 par courrier reçu en mairie le 28 novembre 2023.

-Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT peut décider soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints en permettant aux adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

-Considérant par ailleurs que le dernier alinéa de l'article L2122-7-2 du CGCT précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder »

-Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint

-Considérant que l'indemnité allouée à chaque adjoint est de 605.06 € net.

-Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 6

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant

DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent

DECIDE que le nouvel adjoint bénéficiera de la même indemnité que l'adjoint démissionnaire soit 605.06 € net mensuel

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Premier tour de scrutin :

Sont candidats : BAS Florian

Nombre de votants : 20

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20

Nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 6

Nombre de vote pour : 13

Nombre de vote contre : 1

Nombre de suffrages exprimés : 20

| Nom et prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BAS Florian | 13 | Treize |

Monsieur BAS Florian ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé élu, est immédiatement installé dans ses fonctions et bénéficiera de la même indemnité que l'élu auquel il succède.

II. FINANCES

2.1 CM2023DL074 : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Thierry MARQUET précise que ce type de prélèvement n'est pas obligatoire et qu'il sera mis pour les locataires en place sur la base du volontariat. Ce système est toutefois un confort de

travail pour le secrétariat. Cependant il sera mis en place progressivement avec l'arrivée de nouveaux locataires

Il est rappelé au Conseil que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des loyers d'appartements. Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque locataire qui opterait pour se moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales
- offre au locataire la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais
- assure les flux financiers à dates choisies et connues d'avance ce qui permet une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2013, les opérations de prélèvements automatiques, ne sont plus assujetties à des commissions interbancaires.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'ouvrir la possibilité aux locataires qui le souhaitent, de procéder au règlement des loyers par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal.

APPROUVE : le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE : M. le Maire à signer les contrats susvisés ainsi que tout document nécessaire.

Jessica SERVOIR demande si ce type de prélèvement pourrait être mise en place pour la cantine et la garderie ?

Philippe GAILLARD répond que cela sera envisagé à brève échéance

2.2 : CM2023DL075 : Décision modificative N°6

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Chauffage urbain | | | 60613(011) | 5 000,00 |
| Remb. frais à un GFP de rattachement | | | 62876(011) | 5 200,00 |
| Remb. frais à d'autres organismes | | | 62878(011) | 11 000,00 |
| Personnel titulaire | | | 6411(012) | 13 500,00 |
| Indemnités | 6531(65) | 10 000,00 | | |
| Service d'incendie | 6553(65) | 17 700,00 | | |
| Subv. fonct. Autres communes | 657348(65) | 7 000,00 | | |
| Dot. amort. et prov. Immos incorporelles | | | 6811(042) | 800,00 |
| Autres restitut° dégrèvt contrib. direct | | | 7391178(014) | 2 531,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 34 700,00 | | 38 031,00 |
| Impôts directs locaux | 73111(73) | 2 531,00 | | |
| RECETTES - FONCTIONNEMENT | | 2 531,00 | | 0,00 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | | | 800,00 |
| GFP : Bâtiments, installations | | | 28041582(04) | 800,00 |
| RECETTES - INVESTISSEMENT | | 0,00 | | 800,00 |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus

III. SYNDICATS :

3.1 : CM2023DL076 : SIA Morge et Chambaron : Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique

- VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
 - VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
 - VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
 - VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;
 - VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;
 - VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 30 mai 2023 au 17 juin 2023 inclus ;
 - VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
 - CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;
 - CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération
- INFORME** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- INFORME** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- **DIT** que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en Préfecture

IV. PERSONNEL COMMUNAL

IV.1 : CM2023DL077 : Adhésion au pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du PUY-DE-DOME

Philippe GAILLARD précise que le tarif passe de 102 € à 110 € par agent et par an à partir du 1^{er} janvier 2024

- Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

-Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

-Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

-Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

-Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**ADHERE** aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

V. INTERCOMMUNALITE

V.1 : CM2023DL078 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,

Vu la délibération n°20221213.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°20231114.01 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dont la commune de Chambaron sur Morge est membre, approuvant les statuts modifiés de la communauté d'agglomération et, autorisant Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,

Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune de Chambaron sur Morge, le 20 novembre 2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,

Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rédaction des statuts telles qu'annexée.

VI : QUESTIONS DIVERSES

➤ **Weekend des festivités du CCAS : Eliane GIRAL et Philippe GAILLARD**

Le spectacle des enfants du samedi 2 décembre ainsi que le repas des aînés et le spectacle du dimanche 3 décembre se sont tous les 2 très bien déroulés.

Pour les enfants, très beau spectacle par une très bonne compagnie

Le spectacle a été très apprécié par les aînés. Le repas était très bien préparé. Aucun retour négatif.

Philippe GAILLARD, remercie tous les membres du CCAS pour ce très beau weekend et tout leur investissement dans cette préparation

➤ **Festival de GANNAT : juillet 2024 : Eliane GIRAL**

Habituellement, le spectacle est planifié le dernier weekend de juillet

En raison de l'ouverture des JO à cette date, le festival est proposé le 14 juillet

Les cérémonies et le repas des combattants sont maintenus le 13 juillet.

➤ **Réunion de la MSA : Chantal DELBOS**

Cette réunion s'adressait plutôt aux agriculteurs. Mais des points intéressants, entre autre, afin d'avoir quelques lés pour réagir face aux difficultés du monde agricole

➤ **Bulletin de janvier et conseillère numérique : Florian BAS**

Bulletin : les articles arrivent surtout ceux des associations

Conseillère numérique : le contrat d'Isabelle Chiocchetti se termine en janvier

Les 2 ans se sont très bien passés et connaît un franc succès auprès de la population. Son travail est très apprécié : 680 personnes ont bénéficié de son aide.

Si le contrat est maintenu, une enveloppe d'aide de l'état sera maintenue

Une délibération sera prise au mois de janvier

En complément, le Bus France service vient sur les 2 bourgs en alternance les jeudis.

➤ **Eaux potables et assainissement : Daniel LABBE**

Opération 2024 : renouvellement des réseaux d'eau à Cellule et Pontmort

Pour l'ALSH : début des travaux de raccordement eau en janvier 2024

Daniel aborde les problèmes financiers de la SEMERAP : augmentation des tarifs de l'eau de 1.95 % en 2024

La séance est levée à 21h25

Le Maire de Chambaron sur Morge
Philippe GAILLARD

Le secrétaire de séance
Thierry MARQUET